

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

-Vu le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;

-Vu l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;

-Vu le Code de l'Environnement ;

-Vu la demande en date du 13/02/2026, par laquelle Madame SIMIONI Blandine demeurant 1450 Route d'Aussac à FLORENTIN demande l'autorisation d'une pose de clôture en retrait de l'alignement d'une distance de 60 mètres et d'un portail d'une longueur de 5 mètres au droit de la propriété sise 1450 Route d'Aussac à FLORENTIN, cadastrée section ZI n° 134,

-ARRETE-

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir pose d'une clôture et d'un portail.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FLORENTIN

Fait à FLORENTIN, le 24 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc AURIOL



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex